

Secteur viti-vinicole : aides aux investissements

La circulaire relative à la mise en place d'une aide aux investissements des entreprises de transformation, vinification et commercialisation du vin a été signée le 26 mai 2009.

Les entreprises du secteur peuvent désormais bénéficier de financements issus de l'OCM viticole (FEAGA) d'une part et du Conseil Régional (FEADER) d'autre part, selon que l'investissement prévu soit lié à l'amont (bâtiment, traitement de la vendange...) ou à l'aval (conditionnement, commercialisation).

Ces aides à l'investissement ont vocation à accompagner les entreprises viticoles dans la modernisation de leurs installations pour les rendre compétitives et performantes

au sein d'un marché mondial de plus en plus concurrentiel.

Un seul dossier est à constituer. Mais selon l'origine des aides mobilisées, l'octroi des subventions répond à des règles différentes qui sont dictées soit par France Agrimer, soit par le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Quel que soit le financeur sollicité, les règles de base sont identiques :

- le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales

- aucun investissement ou chantier ne doit être engagé par le demandeur avant qu'un accusé de réception lui soit remis par les services instructeurs.

Type de dépenses éligibles :

- construction, acquisition, rénovation de bâtiments,
- achat de matériels et d'équipements neufs,
- coûts liés à la mise en oeuvre de

processus de production nouveaux. Les investissements pour un renouvellement à l'identique de matériels existants et l'auto-construction ne sont pas subventionnables.

Investissements liés à la vinification Aides FEAGA	<i>Conditions d'application précisées dans la circulaire France Agrimer du 26 mai 2009 :</i> 8 000 € HT mini de dépenses éligibles pas de montant maximum taux d'aide = 40 % maximum Délai début travaux = 6 mois maxi après notification Délai de réalisation complète = 2 ans après notification
Investissements liés au conditionnement Aides FEADER	<i>Conditions d'application gérées par le Conseil Régional Midi-Pyrénées :</i> 5 000 € HT mini de dépenses éligibles 50 000 € HT/dossier maxi de dépenses éligibles taux d'aide = 20 % (+ 20 % JA) Délai début travaux = 1 an après notification Délai de réalisation complète = 3 ans après notification SARL non-éligibles L'exploitant doit avoir moins de 60 ans
Investissements liés à la commercialisation Aides FEADER	<i>Dossiers gérés par la DDEA, conditions d'applications sont encore à confirmer :</i> Taux d'aide = 20 % France Agrimer + 20 % FEADER Investissements éligibles = aménagement intérieur caveau, accès à l'exploitation et parking, études préalables Le demandeur doit être adhérent à une fédération de Vignerons indépendants (ou Bienvenu à la Ferme, ...)

Le tableau complet ci-contre reprend la liste des investissements éligibles pour les vignerons en cave particulières de Midi-Pyrénées. (*Voir tableau de la fin*)

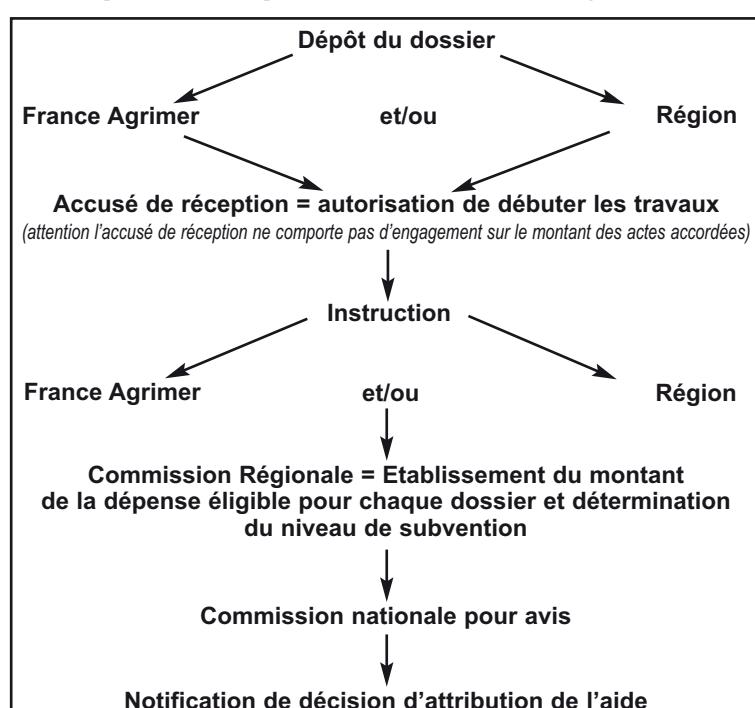
Montage instruction du dossier

Le dossier de demande d'aide est disponible auprès de la délégation régionale de France Agrimer et du Conseil Régional.

Pour être instruit, le dossier doit être complet, c'est-à-dire accompagné de toutes les pièces justificatives : description du projet stratégique de l'entreprise, liste des dépenses prévisionnelles, l'analyse financière et économique de l'exploitation

(joindre également les bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices), les devis et autorisations administratives, l'attestation de déclaration relative aux installations classées (effluents de chai).

Attention : la demande doit être déposée avant tout début de travaux (signature de devis, bon de commande), sous peine de rendre l'investissement inéligible.



Paiement de l'aide

Le montant de l'aide est versé à l'issue de la réalisation complète des investissements prévus dans le dossier, sur la base des factures acquittées.

Dans le cas des aides FEAGA gérées par France Agrimer, sous certaines conditions, des avances ou des acomptes pourraient être versés.

Liste des investissements éligibles pour les vignerons indépendants en Midi-Pyrénées (au 15/09/09)

Source : Fédération Interdépartementale des Vignerons Indépendants du Sud Ouest

FEAGA INVESTISSEMENTS MATERIELS		
Atelier	Détail des investissements éligibles	Détail des investissements non éligibles
Terrains	Non éligible	
Bâtiments	Construction, acquisition ou rénovation de bâtiments pour la transformation, le stockage, le conditionnement - Quais de réception Terrassements - Fondations - Génie civil, dallages - Aménagements intérieurs (cloisons, portes et fenêtres, peintures, carrelages, huisserie...) Plomberie, électricité Bardages intérieurs, extérieurs Toitures - Isolation - Climatisation	- Construction de locaux à usage de bureaux administratifs - Construction de locaux sociaux (salles de réunions, cantines...) - Autres locaux techniques non liés à l'activité de transformation, stockage, conditionnement Terrassement des abords et chemins Si caveau dans le bâtiment, gros oeuvre éligible - Acquisition de bâtiment Coût de déménagement d'un chai
Vinification/ Réception de la vendange	Postes de réception avancés (pesage, mesures diverses...) Quais de réception - Conques peseurs - Pesage Egrappoirs - Fouloirs - Tables de tri - Convoyeurs Pompes à marc - Agencement et équipements annexes Automatismes - Electricité - Génie civil Matériels de mesure et d'analyse	Véhicules routiers et leurs remorques Contrat de maintenance
Vinification/ Pressurage egouttage	Pressoirs - Egouttoirs Agencement et équipements annexes Automatismes - Electricité - Génie civil	
Vinification/ Traitement de la vendange : thermovinification, flash détente	Cuverie annexe Agencement et équipements annexes Automatismes Electricité Génie civil	Passerelles subventionnées si achetées en même temps que les cuves neuves Rénovation de cuverie éligible si garantie décennale
Vinification/ Traitement des vins et des moûts	Filtres - Centrifugeuses - Equipements de débourbage, clarification des moûts et des vins - Equipements de stabilisation tartrique - Agencement et équipements annexes - Automatismes - Electricité - Génie civil	
Vinification/ Maîtrise des températures	Groupes de froid - Echangeurs - Chaudières Agencement et équipements annexes Automatismes - Electricité - Génie civil	
Vinification/ Cuverie	Cuverie (béton, acier, inox, fibre polyester) - Cuverie auto-vidante - Cuverie thermorégulée - Agencement et équipements annexes - Automatismes - Electricité - Génie civil	Foudres / barriques
Vinification/ Stockage, assemblage, élevage	Cuverie (béton, acier, inox, fibre polyester) Cuverie thermorégulée - Agencement et équipements annexes - Automatismes - Electricité - Génie civil	Foudres / barriques
Vinification/ Transferts et divers	Canalisations à vendanges - Tuyauterie - Réseaux divers (oxygène, azote, eau, SO2...) - Extraction des marcs Equipements de convoyage des marcs et lies, terres de filtration - pompes - Automatismes - Electricité Compresseurs - Transformateurs électriques - Générateurs Rénovation cuverie par revêtement intérieur de type époxy ou inox - Dégorguese - Remueuse de vins	

FEAGA et FEADER (123A ou 121C4)* INVESTISSEMENTS MATERIELS	
Atelier	Détail des investissements éligibles
Conditionnement/ préparation des vins	Cuverie divisionnaire (dite "de monnaie") Equipement de stabilisation
FEADER (123A ou 121C4)*	
Conditionnement/Chaines de conditionnement bouteilles, BIB, PET	Tireuses bouteilles, BIB- Capsuleuses - Etiqueteuses Matériel d'emballage - Matériels fixes de transfert et de traçabilité - Laveuses bouteilles
Conditionnement/ stockage	Equipements et agencement de rangement des produits finis et de matières sèches
FEADER (123A ou 311C4)*	
Commercialisation	Création ou aménagement d'un magasin dans les locaux de l'unité de production ou en lien direct avec cette unité de production
FEAGA et FEADER (123A ou 121C4 OU 311)* INVESTISSEMENTS IMMATERIELS	
Frais directement liés à un investissement physique et nécessaire à sa préparation ou à sa réalisation	Par exemple : études préalables, analyses de sols, honoraires d'architecte, frais d'expertise juridique, technique. Ces frais sont éligibles dans la limite de 10 % du coût éligible de l'opération. Ces frais sont rattachés au dossier comprenant les investissements matériels. Ils sont donc pris en charge sur le FEAGA ou sur le FEADER selon la ligne de partage établie pour les investissements matériels.

* Sur le FEADER, les opérations peuvent être financées au titre de 3 dispositifs :

123A : Si le bénéficiaire est une IAA (Industrie Agricole Alimentaire). Mesure dont la gestion est déléguée à la Région Midi-Pyrénées - Contact Kevin May - 05 61 33 52 53 - kevin.may@cr-mip.fr

121C4 : Si le bénéficiaire est une exploitation agricole et qu'il s'agit d'une opération de production/transformation/conditionnement. Mesure dont la gestion est déléguée à la Région Midi-Pyrénées - 05 61 33 52 25

311 : Si le bénéficiaire est une exploitation agricole et qu'il s'agit d'une opération de diversification non agricole (c'est à dire hors production/transformation/conditionnement) : commercialisation, agro-tourisme... Guichet unique : DDEA du département concerné

Note : lorsque qu'une opération portée par une exploitation agricole comporte à la fois des investissements liés à la production/transformation/conditionnement et des investissements de commercialisation, alors cette opération est fléchée sur le dispositif correspondant aux dépenses dont le montant dans le projet est prépondérant. Dans ce cas, les dépenses sont soumises aux règles d'éligibilité du dispositif 121C4 ou 311 dont elles relèveraient en cas de projet séparé.

Pour toute information :

- Chambre d'Agriculture du Gers, Barbara CICHOSZ : 05 62 61 77 13
- Fédération des Vignerons Indépendants du Gers, Marie VINCENT : 05 62 08 15 10